

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1880.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1881.

*(Voir les N^{os} 91, X, session 1879-1880, 11, session 1880-1881 de la Chambre
des Représentants, et 7, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; FLÉCHET, VAN WILLIGEN, le comte
DE LOOZ CORSWAREM, le comte D'URSEL, VANDEN KERCHOVE, et ORBAN DE
XIVRY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Gendarmerie pour l'exercice 1881 s'élève à 3,420,600 fr.,
soit une diminution de dépenses de 67,600 francs sur celui de 1880.

Cette différence se trouve justifiée par la note annexée au Budget soumis à
votre examen.

Votre Commission de la Guerre appelle l'attention du Gouvernement sur le
nombre restreint des officiers, qui n'est plus en rapport avec l'importance de
ce corps.

Elle exprime également le désir de voir rétablir, ainsi que cela existait
autrefois, un inspecteur général pour ce corps et la reprise par le Gouverne-
ment des casernes de la gendarmerie, ce qui a déjà été fait pour les casernes
de l'armée.

Votre Commission vous propose l'adoption de ce Budget à l'unanimité des
membres présents.

Le Rapporteur,
E. ORBAN DE XIVRY.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.